

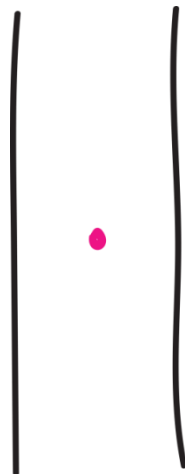
Fiche signalétique à l'intention des marteleurs et des exploitants

(à annexer et faisant partie intégrante du contrat d'exploitation et du contrat de débardage en zones de forêts protectrices)

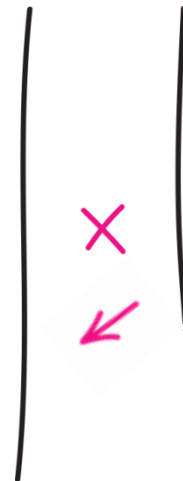
Directive cantonale pour la réalisation des coupes en forêt protectrice (danger naturel : chutes de pierres)

Signalétique utilisée et explication des intentions des marteleurs

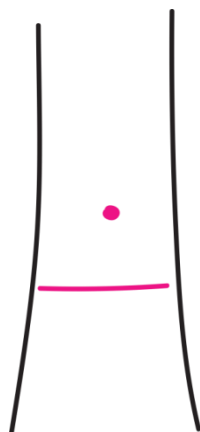
À abattre et débarder
(point de couleur ou blanchis)



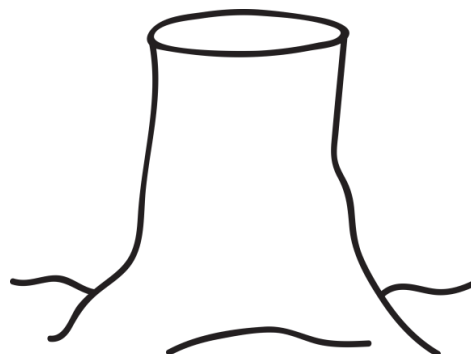
Arbre reste sur place. Flèche optionnelle
pour indiquer la direction d'abattage (arbre à
placer en biais, idéalement entre 60° et 70°
par rapport à la ligne de pente)



Hauteur d'abattage,
souches hautes
(point ou blanchis et ligne de hauteur
d'abattage)



Souches hautes
Suivant la configuration du terrain et la
ligne indiquée lors du martelage



À ne pas oublier !

1. Quelles que soient les instructions de martelage, la première priorité va à un travail réalisé dans toutes les conditions de sécurité nécessaires. Le cas échéant, l'exploitant adaptera les travaux en conséquence, en accord avec le forestier de cantonnement.
2. Afin d'éviter des problèmes d'exploitation, la coupe sera organisée de manière à abattre et débarder dans un premier temps les tiges destinées à être évacuées. Une fois ce travail réalisé, on pourra mettre à terre celles qui resteront sur place.
3. En forêt protectrice, on « produit de la protection », les objectifs de protection priment par rapport à l'exploitation des bois.

La signalétique utilisée lors du martelage en forêt protectrice doit permettre d'assurer une bonne réalisation de la coupe de manière à suivre les principes NaiS d'exploitation en forêt protectrice. Ces principes visent à garantir sur le long terme la fonction de protection exercée par la forêt.

Les sept principes des soins aux forêts de protection (selon NaiS ; www.gebirgswald.ch) :

1. Être orientés vers l'objectif de protection

Les soins effectués dans les forêts de protection ont pour seul objectif de réduire les dangers naturels.

2. Être effectués au bon endroit

Les soins sont effectués là où l'action de la forêt est en mesure d'empêcher ou de diminuer les retombées des dangers naturels sur l'homme ou sur les biens matériels.

3. Être effectués au bon moment

Les soins doivent être apportés au moment où ils développent un effet optimal à un coût minimal.

4. Être basés sur les processus naturels

Les soins doivent être adaptés aux conditions de station. C'est ainsi qu'ils permettent à l'évolution naturelle d'une forêt de développer tout son potentiel.

5. Liés à un objet concret et basé sur une démarche transparente, clairement expliquée et reproductible

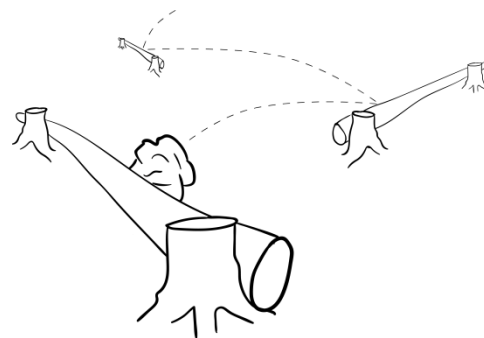
Les soins à réaliser sont déterminés sur place par des professionnels, ce qui permet de respecter les conditions de stations, variables à petite échelle. Le processus se déroule toujours de la même façon. Comme la démarche est documentée, elle reste transparente, reproductible et contrôlable.

6. Être efficaces

La probabilité que les soins permettent d'atteindre les objectifs est très élevée.

7. Correspondre à des objectifs atteignables à des coûts raisonnables

Le rapport coût-avantage des soins est raisonnable.



Les arbres couchés en travers avec un angle entre 60° et 70° par rapport à la ligne de pente piègent efficacement les roches en mouvement (© SFFN, R. Blanc)



Bloc de rocher arrêté par un arbre couché en travers (photo P. Junod)

Du respect strict de ces directives et de la signalétique, sous réserve de la considération des conditions liées à la sécurité du chantier, dépend la durabilité de l'effet protecteur. En acceptant le chantier, l'entrepreneur s'engage à respecter dans toute la mesure du possible la signalétique apposée lors du martelage afin de favoriser **les souches hautes** et, localement, **les tiges laissées en travers du parterre de coupe**.